

RÈGLEMENT OFFRE PROMOTIONNELLE GARANTIE HOSPITALIÈRE

**3 mois de
cotisation offerts**

Du 1^{er} janvier 2021 au 31 janvier 2022

Article 1 : L'offre

AÉSIO mutuelle propose une offre pour toute nouvelle adhésion à titre individuel à une garantie hospitalière.

Le nouvel adhérent bénéficie d'une gratuité de **3 mois** sur sa garantie hospitalière, pour toute nouvelle adhésion à une garantie hospitalière.

Pour que cette offre s'applique, la date de réalisation du devis, valable deux mois, doit être comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 janvier 2022 inclus, quelle que soit la date de prise d'effet du contrat.

L'offre s'applique à chaque personne payante en fonction de la garantie souscrite.

Article 2 : Les adhérents concernés

Peuvent bénéficier de l'offre promotionnelle les adhérents suivants :

- Adhérents n'ayant jamais adhéré à un contrat « garantie hospitalière » auprès d'AÉSIO mutuelle, ADRÉA mutuelle, APRÉVA mutuelle ou EOVI-MCD mutuelle ou dont le contrat auprès de ces mutuelles a été résilié au moins 12 mois auparavant ;
- Anciens adhérents à un contrat « garantie hospitalière » auprès d'AÉSIO mutuelle, ADRÉA mutuelle, APRÉVA mutuelle ou EOVI-MCD mutuelle de moins de 12 mois et étant dans l'une des situations suivantes :
 - o Anciens ayants droit conjoints souscrivant à un contrat à titre individuel suite à leur radiation pour cause de séparation ou un divorce,
 - o Anciens ayants droit enfants souscrivant à un contrat à titre individuel,

Sont exclus de l'offre promotionnelle :

- Les anciens adhérents résiliés pour cause de cotisations impayées depuis moins de 5 ans.
- Les adhérents en contrat Complémentaire Santé Solidaire

Article 3 : Les produits concernés

La gratuité de 3 mois sur la cotisation est applicable à la souscription d'une garantie hospitalière : **Renfort Hospitalisation, Renfort Hospitalisation +, Hospitéo, Hospi'confort.**

Article 4 : Modalités

1 mois gratuit le mois suivant la souscription, le second mois gratuit après 12 mois d'adhésion, le troisième mois gratuit après 24 mois d'adhésion, sous condition de cotisations à jour.

1^{ÈRE} ANNÉE (2021)



2^{ÈME} ANNÉE (2022)



3^{ÈME} ANNÉE (2023)



Article 5 : Applications des gratuités

SITUATIONS POSSIBLES	
Nouvelle adhésion aux garanties hospitalières d'AÉSIO mutuelle citées à l'article 3	OUI
Les adhérents en santé uniquement qui souscrivent à une garantie hospitalière	OUI
Prospects qui adhèrent seulement à une garantie hospitalière	OUI
Ajout d'un bénéficiaire sur un contrat existant	NON
Adhérents gammes Complémentaire Santé Solidaire	NON
Anciens adhérents qui ont résilié leur garantie hospitalière depuis moins de 12 mois	NON
Anciens adhérents résiliés pour cotisations impayées depuis moins de 5 ans	NON

Article 6 : Litige

AÉSIO mutuelle se réserve le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler ou de modifier son offre santé, sans que sa responsabilité soit engagée. La participation à cette offre implique l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement.